

6 janvier 2014

Le présent Environnement Express traite des types d'interventions à appliquer lors de l'entretien des infrastructures routières en fonction du degré d'envahissement des abords de route par le roseau commun.

Christian Therrien, directeur Direction de l'environnement et de la recherche

o fetto theun

Les types d'intervention à appliquer lors de l'entretien des infrastructures routières en fonction du degré d'envahissement des abords de route par le roseau commun

Afin de contrôler et prévenir l'envahissement des abords de route par le roseau commun, certaines normes ont été modifiées pour y introduire des mesures supplémentaires pour la gestion de cette espèce envahissante. Il s'agit des normes suivantes : Tome VI – Entretien (Nettoyage et creusage des fossés, Tonte et fauchage et Débroussaillage, abattage et émondage d'arbres) et Tome IV – Abords de route (Récupération de la terre végétale).

Les degrés d'envahissement des abords de route par le roseau commun varient grandement d'un territoire à l'autre. Pour être efficace, le ministère des Transports a donc défini **trois zones** dans lesquelles ses interventions sont ajustées en fonction du niveau d'envahissement des emprises routières par le roseau commun :

• La **zone d'éradication** correspond aux territoires qui ne sont pas ou très peu colonisés par le roseau commun. Dans cette zone, les



interventions du Ministère consistent à éradiquer le roseau commun de ses emprises et à signaler la présence de cette plante à l'extérieur de ses emprises aux municipalités concernées. À terme, une pratique uniforme d'éradication devrait mener à l'absence de cette plante sur ce territoire.

- La **zone de prévention** est caractérisée par des territoires peu colonisés ou colonisés principalement dans les emprises routières. Dans ces endroits, il est pertinent de réaliser le fauchage du roseau au moment approprié pour contrôler l'expansion et la propagation de la plante par la dissémination de graines afin de prévenir l'implantation de nouvelles colonies.
- La zone d'intervention spécifique correspond aux territoires fortement envahis dans les emprises routières et au-delà de celles-ci. Dans cette zone, seule une contribution à des interventions spécifiques est possible afin de protéger des milieux sensibles ou encore pour répondre à des demandes particulières lorsque la présence du roseau commun est une source de nuisances à la sécurité routière. Pour faciliter le travail des centres de services (CS), il pourrait être nécessaire de déterminer les territoires où des interventions spécifiques doivent être appliquées dans cette zone.

Les caractéristiques biophysiques (ensoleillement, irrigation, sols remaniés) du réseau routier en font un milieu idéal pour la propagation du roseau commun. Pour que le Ministère atteigne les objectifs qu'il s'est fixés concernant le contrôle de cet envahisseur, il est essentiel d'appliquer de façon rigoureuse les bonnes pratiques de gestion du roseau commun sur notre territoire.

Ainsi, dans le but de soutenir les directions territoriales et les CS dans l'application des mesures concernant le roseau commun, un tableau synthèse des différentes mesures à appliquer selon le degré d'envahissement du roseau commun a été élaboré.

Le tableau résume l'information présentée dans les bulletins <u>Info Environnement</u>, publié par la Direction de la recherche et de l'environnement, <u>Info Normes</u>, publié par la Direction du soutien aux opérations.

Les types d'intervention à appliquer lors de l'entretien des infrastructures routières en fonction du degré d'envahissement des abords de route par le roseau commun

TYPES D'INTERVENTION		ZONE D'ÉRADICATION	ZONE DE PRÉVENTION	ZONE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE
GEV*	Tonte de l'accotement à plusieurs reprises durant la saison	Oui, en absence de roseau commun	Oui, en absence de	Oui, en absence de roseau
	Fauche des talus (au besoin)		roseau commun	commun
Maintien des plantes ligneuses dans la berge de la route**		Oui	Oui	Oui
Éradication du roseau commun		Oui	Non, sauf lors de certaines interventions spécifiques (milieux sensibles, nuisances)	Non, sauf lors de certaines interventions spécifiques (milieux sensibles, sécurité)
Fauche annuelle jusqu'à la limite de l'emprise (août)		Non, sauf dans l'attente de l'éradication des plants de roseau commun	Oui, en présence de roseau commun	Non, sauf lors de certaines interventions spécifiques (milieux sensibles, sécurité)
Méthode du tiers inférieur		Oui	Oui	Oui
Excavation et gestion des matériaux contenant des fragments de phragmite		Oui	Oui	
Enfouissement (2 mètres)		Oui	Oui	Non,
Transport avec protection		Oui, si le transport est nécessaire	Oui, si le transport est nécessaire	sauf lors de certaines interventions spécifiques (milieux sensibles, sécurité)
Suivi + ajouter un herbicide homologué		Oui, s'il y a repousse de roseau commun	Oui, s'il y a repousse de roseau commun	,
Nettoyage de la machinerie provenant d'un secteur envahi		Oui	Oui	Non, sauf lors de certaines interventions spécifiques (milieux sensibles, sécurité)
Ensemencement des sols dénudés ou végétalisation		Oui	Oui	Oui
Herbacé		Oui, en fonction du milieu	Oui, en fonction du milieu	Oui, en fonction du milieu
Arbuste				
Arbre				

^{*} GEV : Gestion écologique de la végétation

^{**} Berge de la route : Partie de terrain surélevée, bordée par le talus de déblai et la limite de l'emprise.

PM3.5 Environnement Express



Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous êtes invités à communiquer avec David Boudreault, chef du Service de l'environnement (david.boudreault@mtq.gouv.qc.ca).

Il est possible de vous inscrire à la liste d'envoi *Environnement Express* en communiquant avec Mélanie Moreau (melanie.moreau@mtq.gouv.qc.ca).

Le contenu de cet *Environnement Express* a été préparé par le Service de l'environnement.

